

# Guide de demande pour un micro-projet



**Ambassade du Japon en Guinée, 2018**

## Contenu

<b>Qu'est qu'un micro-projet .....</b>	<b>1</b>
Portée de l'aide	
Principaux domaines d'assistance	
<b>Règlement.....</b>	<b>1</b>
Organisations éligibles	
Coûts qui ne sont pas financés	
Responsabilité du porteur de projet après la signature	
<b>Sélection .....</b>	<b>3</b>
Principaux critères	
Comment postuler ?	
<b>Procédure .....</b>	<b>4</b>



# QU'EST QU'UN MICRO-PROJET

Un micro-projet, « Dons aux micro-projets locaux contribuant à la sécurité humaine », est une aide financière non-remboursable aux **associations sans but lucratif** et aux **collectivités locales** afin de les aider à mettre en œuvre des projets en faveur des besoins de base. **Le budget est de 10 millions Yen maximum (environ 1 milliard de FG) et la durée est d'un an maximum.**

## ❖ Portée de l'aide

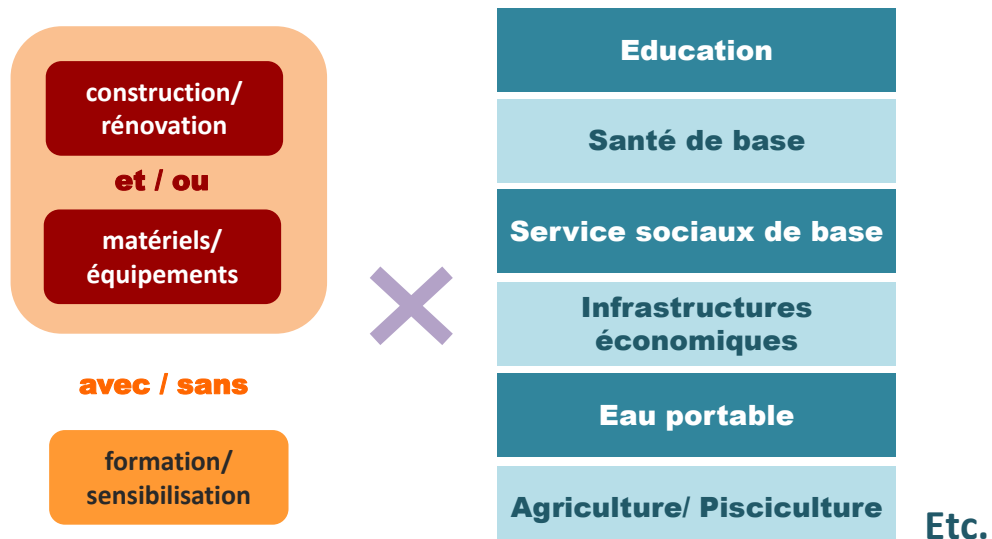
Les projets éligibles peuvent porter sur :

- i) **La construction / rénovation de bâtiments / établissements**  
(Ex. rénovation d'un bâtiment d'école, construction d'un marché)
- ii) **La fourniture de matériel et d'équipement**  
(Ex. matériel médical pour un centre de santé)
- iii) **La formation technique ou pédagogique pour compléter les points (i) ou (ii) des activités**  
(Ex. formation de l'APEAE pour l'entretien de l'école)

\* les projets qui consistent **uniquement en des formations ne peuvent être pas financés**

## ❖ Principaux domaines d'assistance

- **L'éducation**  
(Ex. école primaire, collège, lycée)
  - **Santé de base**  
(Ex. centre de santé)
  - **Services sociaux de base**  
(Ex. service pour femmes, enfants abandonnés, handicapés)
  - **Infrastructures économiques**  
(Ex. marché, maison des artisans)
  - **Eau potable**  
(Ex. forage, point d'eau)
  - **Agriculture /Pêche**  
(Ex. magasin de stockage de vivres)
- Etc.**





# REGLEMENT

---

## ❖ Organisations éligibles

- les associations de ressortissants
- les ONG nationales et internationales
- les groupements
- les collectivités locales
- les écoles/ les hôpitaux

} qui disposent d'un agrément

**\*les individus et les entreprises privées ne sont pas éligibles**

## ❖ Coûts qui ne sont pas financés

- **Taxes, TVA incluses**
- **Frais nécessaires pour la préparation de la demande**  
(Ex. acquisition d'un terrain, frais pour devis)
- **Frais d'entretien d'équipements**  
(Ex. frais d'électricité et d'eau)
- **Objets de consommation**  
(Ex. aide alimentaire, cantine scolaire)
- **Les coûts administratifs des organisations**  
(Ex. salaire, frais de voyage, frais d'hébergement, carburant)
- **Les coûts de mise en place des bureaux administratifs**  
(Ex. loyer, meubles de bureau, uniformes, ordinateurs, véhicules)
- **Ordinateurs**
- **Véhicules (sauf les ambulances pour les structures sanitaires publiques)**
- **Articles de luxe**

## ❖ Responsabilité du porteur de projet après la signature

Après la signature du contrat de don, le porteur du projet a pour obligation :

- d'achever le projet ;
- de respecter le contenu et le budget du projet ;
- de consulter à l'Ambassade et de recevoir ses instructions **au cas où il y a n'importe quelle petite modification du projet** (budget, site, contenu etc.)
- de prendre en charge **toutes les dépenses supplémentaires** nécessaires pour terminer le projet en cas de fluctuation et /ou de hausse du prix des matériaux ;
- d'accepter de couvrir la perte éventuelle d'une partie du financement, versé en dollars américains, due à la variation du taux de change du dollar américain ;
- de remplacer ou réparer des matériels en cas de perte, vol ou dégât ;
- de soumettre **un rapport intermédiaire** pendant le projet, ainsi qu'**un rapport final et un rapport d'audit** à la fin du projet ;
- d'entretenir les infrastructures et équipements reçus pour **au moins 5 ans après la fin du projet**
- de prendre en charge les frais bancaires et les frais de médiatisation



# SELECTION

---

## ❖ Principaux critères

### ■ Le besoin et les impacts du projet

- Le besoin des infrastructures prévues dans le projet est examiné
- Le nombre de personnes qui vont utiliser l'infrastructure réalisée par le projet est examiné
- La façon dont le projet changera la situation de la population (quantitative et qualitative) est examinée

### ■ L'expérience et la capacité de l'organisation

- L'expérience d'avoir travaillé avec d'autres bailleurs extérieurs est souhaitable ;
- L'expérience d'avoir exécuté un projet de construction/ rénovation est souhaitable ;
- L'expérience d'avoir exécuté un projet dont budget est plus de 1 milliard FG est souhaitable ;
- La solidité financière de l'organisation est examinée (fonds propres suffisants, bailleurs de fond divers etc.)

### ■ La durabilité du projet

- La stratégie d'entretien des infrastructures est examinée
- La source financière des frais de gestion des infrastructures est examinée
- La coopération avec les autorités locales est assurée

## ❖ Comment postuler ?

**Après avoir bien lu ce guide**, veuillez déposer les documents suivants à l'Ambassade du Japon.  
Nous acceptons les demandes pendant toute l'année.

- La lettre de soumission
- La carte du site du projet
- Photocopie de l'agrément de votre organisation
- Règlement intérieur de votre organisation
- Photocopie de certification du terrain du projet (plan de masse, titre foncier etc.)
- Vue en plan et coupe des bâtiments projetés
- Devis détaillé provisoire
- Formulaire de micro-projet

### Ambassade du Japon en Guinée

Landréah Port, Corniche Nord  
Commune de Dixinn  
BP : 835  
Conakry, Guinée



# PROCEDURE

